

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Restrictions temporaires de circulation et de stationnement dans le cadre de travaux de suppression d'un branchement électrique souterrain au droit du 22 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL 2026-062

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu l'avis favorable

Vu la permission de voirie N°P-2026-TRI-0034 du 15 janvier 2026, délivrée par le Président du Grand Paris Seine & Oise (GPSEO),

Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation de la société AZTP, sise rue de Bougainville Prolongée, 77550

Limoges-Fourches pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre d'une fouille pour la suppression d'un branchement électrique souterrain au droit du 22 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des agents intervenants pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Du vendredi 13 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 16h00:

Art. 1 :

Lors de la réalisation d'une fouille pour la suppression d'un branchement électrique souterrain au 22 rue de l'Hautil, à Triel-sur-Seine, l'entreprise AZTP est autorisée temporairement à restreindre la circulation et le stationnement, selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : Durant toute la durée des travaux, aux abords du chantier:

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux ;
- Par dérogation, le stationnement est autorisé pour les besoins du chantier à trois (3) véhicules de l'entreprise AZTP, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à la mise en place et à l'exploitation du balisage de chantier,
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposés si le passage est inférieur à 1 mètre, ou, à défaut, un cheminement sécurisé sera mis en place.

Art. 3 : Signalisation, balisage et sécurité :

La signalisation réglementaire temporaire et le balisage de chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise AZTP, sous sa responsabilité, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des agents intervenants.

L'accès des services de secours devra être maintenu en permanence.

Art. 4 : Remise en état

À l'issue des travaux, les emprises du chantier devront être remises en état à l'identique, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions de la permission de voirie.

Art. 5 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront, le cas échéant, être mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire

Art. 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités de la voie concernée.

Art.7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Madame La Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- les entreprises AZTP et ENEDIS;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **28 JAN. 2026**

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN
Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture

